

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 mai 2023.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 mai 2023 à compter de 19h30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Aucune

Personnes-ressources présentes : M. Mario Turbide, ing. f., service de foresterie  
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier  
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution CM 2023-106 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 10 mai 2023**

Le quorum étant constaté, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'ouvrir la séance à compter 19h30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution CM 2023-107 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2023**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Matières résiduelles
  - 5.1. Contrat de collecte des matières résiduelles dans les TNO – Adjudication
  - 5.2. Étude visant la collecte regroupée – Mandat pour un volet additionnel concernant la collecte en régie – Adoption
  - 5.3. Demande au FRR volet 4 – Étude concernant la collecte en régie
6. Communication du service de foresterie
  - 6.1. Demande de modification et de réaménagement du tracé TQ5 du sentier de motoneige – Parc régional de la Seigneurie-du-lac-Matapédia
  - 6.2. Contrat de nivelage dans les TNO – Adjudication
  - 6.3. Paiement des travaux sylvicoles 2022 - TPI – Adoption
  - 6.4. Paiement des redevances municipales 2022 – TPI
7. Gestion administrative
  - 7.1. Règlement de gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Avis de motion, dépôt et présentation
  - 7.2. Appel d'offres pour les contrats d'entretien ménager – Centre administratif, palais de justice et caserne d'Amqui
8. Ressources humaines
  - 8.1. Mise en place d'un comité de santé et sécurité – Décision
9. Résolutions d'appui
  - 9.1. Sécurité routière sur le trajet scolaire
  - 9.2. Résolution concernant la hausse des taux d'intérêt et les modalités de versement des aides financières du gouvernement du Québec – Adoption
10. Correspondance
11. Période de questions de l'assistance
12. Autres sujets

- 12.1. Correspondance – Sûreté du Québec
- 12.2. Journée de La Matapédia – 26 mai 2023
- 12.3. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 7 juin 2023 à 19h30 et séance ordinaire du 14 juin 2023 à 19h30
- 13. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023 – ADOPTION**

#### **Résolution CM 2023-108      concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Renaud Arguin, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Mme Chantale Lavoie, préfète, invite l'assistance à adresser à l'assemblée ses questions. Des questions sont posées sur les points suivants :

Monsieur Mario Côté : Chablis à la suite de la tempête du 23-24 décembre dernier et hausse des coûts de collectes des matières résiduelles ;  
Monsieur Louis-Marie D'Anjou : Feux de circulation à Amqui et implication de la MRC dans l'Écocentre.

### **5. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **5.1 Contrat de collecte des matières résiduelles dans les TNO – Adjudication**

#### **Résolution CM 2023-109      Adjudication du contrat de collecte des matières résiduelles dans le TNO de Routhierville**

- |             |  |
|-------------|--|
| Considérant | Que la MRC de La Matapédia est le donneur d'ouvrage du projet de collecte des matières résiduelles sur son territoire ;  |
| Considérant | Que le contrat de collecte des matières résiduelles vient à échéance le 10 juin 2023 et qu'il est requis de procéder à l'appel d'offres de service pour ce projet ;  |
| Considérant | Que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public regroupé pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur Est ;   |
| Considérant | Que le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :<br>- 9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc ;  |
| Considérant | que l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur ;  |
| Considérant | que le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de beaucoup le pourcentage d'indexation prévu pour ces services ;  |
| Considérant | qu'en présence d'un seul soumissionnaire conforme, la MRC peut négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire ;  |
| Considérant | Que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer. |

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de collecte des matières résiduelles du TNO Routhierville à **9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc** au montant de **30 593.70 \$** par an (incluant les taxes et tous frais applicables) pour une durée de 18 mois incluant une année d'option;
2. D'approuver l'avis de changement #1 (**crédit de 84.26 \$**) qui ajuste les items du bordereau des prix de la soumission en fonction de la proposition de l'entrepreneur à la suite des démarches de négociation entre le comité de négociation formé par le conseil de la MRC de La Matapédia et l'entrepreneur;
3. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#) ;

4. D'autoriser Joël Tremblay, directeur général et trésorier adjoint à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **5.2 Étude visant la collecte regroupée – Mandat pour un volet additionnel concernant la collecte en régie – Adoption**

#### **Résolution CM 2023-110 concernant un mandat à la Régie intermunicipale des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis pour une étude visant la collecte regroupée**

- Considérant que dans La Matapédia et La Mitis, la compétence de collecte des matières résiduelles est exercée par municipalité locale ;
- Considérant les résultats de l'étude de faisabilité sur l'optimisation et le regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles, particulièrement le volet 1 concernant le regroupement de la compétence de collecte dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective ;
- Considérant les hausses des coûts de la collecte des matières résiduelles et la diminution de la compétition chez les fournisseurs de service ;
- Considérant le partage de ressources humaines et matérielles entre les MRC de La Matapédia et de La Mitis par l'entremise la RITMR Matapédia-Mitis en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'application du Plan de gestion des matières résiduelles ;
- Considérant que lors de l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis, l'optimisation de la gestion municipale des matières résiduelles est visée par le regroupement de certaines compétences au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis et l'évaluation des coûts et l'optimisation du service de collecte ;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu :

1. De donner un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis afin de faire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis ;
2. Que ce mandat soit conditionnel à l'adoption par la MRC de La Mitis d'une résolution similaire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **5.3 Demande au FRR volet 4 – Étude concernant la collecte en régie**

#### **Résolution CM 2023-111 concernant l'autorisation à la Régie intermunicipale des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis pour le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité volet 4**

- Considérant que dans La Matapédia et La Mitis, la compétence de collecte des matières résiduelles est exercée par les municipalités locales ;
- Considérant les résultats de l'étude de faisabilité sur l'optimisation et le regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles, particulièrement le volet 1 concernant le regroupement de la compétence de collecte dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective ;
- Considérant les hausses de coût de la collecte des matières résiduelles et la diminution de la compétition chez les fournisseurs de service ;
- Considérant le partage de ressources humaines et matérielles entre les MRC de La Matapédia et de La Mitis par l'entremise de la RITMR Matapédia-Mitis en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'application du Plan de gestion des matières résiduelles ;
- Considérant que lors de l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis par la résolution CM 2021-170, l'optimisation de la gestion municipale des matières résiduelles est visée par le regroupement de certaines compétences au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis et l'évaluation des coûts et l'optimisation du service de collecte ;
- Considérant que les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont adopté une résolution afin de donner un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis afin de faire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis ;
2. Que cette autorisation soit conditionnelle à l'adoption par la MRC de La Mitis d'une résolution similaire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

### **6.1 Demande de modification et de réaménagement du tracé TQ5 du sentier de motoneige – Parc régional de la Seigneurie-du-lac-Matapédia**

#### **Résolution CM 2023-112      concernant le réaménagement du tracé TQ5 du sentier de motoneige dans le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia**

- Considérant que le Club de motoneige Vallée Matapédia demande une modification du tracé actuel du sentier de motoneige TQ5 dans le parc régional, par l'élargissement de l'emprise de la route Soucy sur 6.3 km et par l'élargissement et l'utilisation d'un sentier pédestre sur 2.1 km ;
- Considérant que l'utilisation hivernale multiple du tronçon Est de la route Soucy s'avère problématique et conflictuelle ;
- Considérant que la demande du Club de motoneige Vallée Matapédia élimine le partage de la route Soucy ;
- Considérant que ce tracé demeure la meilleure alternative pour l'accès à la municipalité de Val-Brillant ;
- Considérant que le Club de motoneige désire obtenir l'appui de la MRC de La Matapédia, gestionnaire du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia, en vue de déposer une demande d'autorisation à cet effet auprès du MRNF ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'appuyer la demande du Club de motoneige Vallée Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **6.2 Contrat de nivelage dans les TNO – Adjudication**

#### **Résolution CM 2023-113      adjudication du contrat de nivelage dans les TNO**

- Considérant qu'il est de la responsabilité de la MRC de La Matapédia de faire l'entretien de la route Soucy dans le TNO du Lac-Matapédia et des rangs A et Milniké dans le TNO de Routhierville ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs locaux ;
- Considérant qu'elle a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :
- |   |               |
|---|---------------|
| - 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte)        | 143,72 \$/hre |
| - Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. | 204,47 \$/hre |
- Considérant que l'entretien de la route Soucy nécessite environ 50 heures de nivelage ;
- Considérant que l'entretien des rangs A et Milniké nécessite environ 30 heures de nivelage ;
- Considérant que l'achat dudit service occasionne une dépense de moins de 25 000\$ ;
- Considérant que tout membre du Conseil, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de location de niveleuse pour l'entretien de la route Soucy dans le TNO du Lac-Matapédia et des rangs A et Milniké dans le TNO de Routhierville à l'entreprise 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte) au montant de 143,72 \$/hre.
2. D'autoriser Monsieur Joël Tremblay à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **6.3 Paiement des travaux sylvicoles 2022 - TPI – Adoption**

#### **Résolution CM 2023-114 concernant le paiement final des travaux sylvicoles réalisés sur les TPI en 2022**

Considérant que les travaux vérifiés sont conformes aux normes reconnues;

Considérant que les documents déposés par les intervenants sont également conformes;

Considérant que les sommes versées respectent le budget autorisé;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le paiement final des travaux sylvicoles aux intervenants concernés.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **6.4 Paiement des redevances municipales 2022 – TPI**

#### **Résolution CM 2023-115 concernant le paiement des redevances municipales 2022**

Considérant que la compilation des volumes récoltés est conforme à la résolution CM 2017-045 permettant d'établir le partage de la redevance municipale par municipalité;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le paiement des redevances municipales aux municipalités concernées.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **7. GESTION ADMINISTRATIVE**

### **7.1 Règlement de gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Avis de motion, dépôt et présentation**

#### **Avis de motion CM 2023-116**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Gilbert Marquis qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

Adopté.

### **7.2 Appel d'offres pour les contrats d'entretien ménager – Centre administratif, palais de justice et caserne d'Amqui**

#### **Résolution CM 2023-117 concernant un appel d'offres pour les contrats d'entretien ménager - centre administratif, palais de justice et caserne incendie**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien ménager du centre administratif, du palais de justice et de la caserne incendie.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### **8.1 Mise en place d'un comité de santé et sécurité – Décision**

#### **Résolution CM 2023-118 concernant la formation d'un comité de santé et sécurité**

Considérant que depuis le 6 avril 2022, tous les établissements de 20 travailleuses et travailleurs ou plus qui n'ont pas de comité de santé et de sécurité formé en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* doivent former un comité de santé et de sécurité en vertu du régime intérimaire, comme le prévoit la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* ;

Considérant que ce comité doit être composé de représentants des travailleurs et de l'employeur ;

- Considérant qu'en regard du nombre de travailleurs de la MRC et des changements organisationnels possibles, le nombre de représentants des travailleurs sur le comité en santé et sécurité devrait être établi à 3 membres ;
- Considérant qu'il est recommandé que le conseil de la MRC nomme le même nombre de personnes pour représenter l'employeur.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. De nommer les personnes suivantes sur le comité en santé et sécurité de la MRC à titre de représentants de l'employeur, à savoir :
  - Mme Chantale Lavoie, préfet, membre du conseil de la MRC
  - M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
  - M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie
2. Que le nombre de représentants des travailleurs sur le comité en santé et sécurité soit établi à trois (3) membres.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 9. RÉSOLUTIONS D'APPUI

### 9.1 Sécurité routière sur le trajet scolaire

#### **Résolution CM 2023-119 concernant l'accélération de la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et tous les usagers de la route**

- Considérant que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;
- Considérant que des accidents impliquant des transports scolaires ont eu lieu en 2020 à Amqui et en 2022 à Saint-Moïse;
- Considérant que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;
- Considérant que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;
- Considérant que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée.
- Considérant qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;
- Considérant que selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;
- Considérant que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

Que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.

Que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.

Que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **9.2 Résolution concernant la hausse des taux d'intérêt et les modalités de versement des aides financières du gouvernement du Québec – Adoption**

### **Résolution CM 2023-120      concernant une demande de soutien financier pour les municipalités – hausse des taux d'intérêt**

Considérant      que selon certains critères, les aides financières du gouvernement du Québec versées aux municipalités doivent être financées par celles-ci prévoyant des versements annuels en capital et intérêt ;

Considérant      que dans le contexte économique actuel, les modalités des versements d'aide financière ne suffisent plus à absorber le coût réel des emprunts assumés par les municipalités ;

Considérant      que les hausses importantes des coûts engendrées par la hausse du taux directeur, les coûts d'essence, la pénurie de main d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel augmentent de façon fulgurante les dépenses municipales ;

Considérant      que l'impact financier de ces changements est impossible à assumer par les municipalités et leurs citoyens et citoyennes ;

Considérant      le contexte économique hors du commun.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, sur un amendement proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Gilbert Marquis, il est résolu ce qui suit :

1. De demander au gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités pour tenir compte du contexte économique inflationniste actuel ;
2. De revoir les modalités des programmes d'aide financière aux municipalités en fonction des réalités économiques actuelles de sorte que les municipalités n'aient pas à assumer des coûts pour l'octroi d'aide financière ;
3. D'offrir aux municipalités une compensation rétroactive pour les projets déjà acceptés;
4. De transmettre la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent, à M. Denis Côté, conseiller aux opérations régionales, à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, aux municipalités de la MRC de La Matapédia, aux municipalités régionales de comté du Québec, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter sur la proposition de résolution amendée. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **10. CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

## **12. AUTRES SUJETS**

### **12.1 Correspondance – Sûreté du Québec**

Mme Chantale Lavoie, préfète, fait lecture d'une lettre transmise à la MRC de La Matapédia par la Sûreté du Québec dans la foulée des événements tragiques survenus à Amqui en mars 2023.

### **12.2 Journée de La Matapédia – 26 mai 2023**

Mme Chantale Lavoie, préfète, rappelle à l'assemblée que la première Journée de La Matapédia se tiendra le 26 mai prochain et les invite à s'impliquer dans la démarche et à souligner le tout. Elle invite aussi l'assemblée à participer à un 5 à 7 qui aura lieu le 26 mai 2023.

## **12.3 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 7 juin 2023 à 19h30 et séance ordinaire du 14 juin 2023 à 19h30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 7 juin 2023 à compter de 19h30 et sa séance ordinaire mercredi le 14 juin 2023 à 19h30.

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2023-121      concernant la levée de la séance**

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu de lever la séance à 20h32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Chantale Lavoie, préfète

\_\_\_\_\_  
Pascal St-Amand, greffier adjoint